|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM(2022)62-final** | 16 mai 2022 |

|  |
| --- |
| **132e Session du Comité des Ministres**  **(Turin, 20 mai 2022)**    **Rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l’Europe et**  **l’Union européenne** |

1. **Introduction**

Le Conseil de l’Europe (CdE) et l’Union européenne (UE) sont les deux incarnations institutionnelles de l’idéal de paix en Europe et partagent l’objectif de renforcer la cohérence et l'efficacité du système européen de protection des droits de l'homme.

Le rapport de synthèse sur la coopération entre le CdE et l’UE présenté lors de la réunion ministérielle qui s’est tenue à Hambourg le 21 mai 2021 soulignait « un renforcement sans précédent de la coopération, tant sur le plan qualitatif que quantitatif »[[1]](#footnote-1). Dans ce contexte, le 21 mai 2021, le Comité des Ministres s'est félicité, entre autres, « que la coopération avec l’UE, principal partenaire institutionnel du CdE sur le plan politique, juridique et financier, continue de se renforcer pour faire face aux défis croissants dans le domaine des droits de l’homme, de la démocratie et de l’État de droit en Europe, y compris au regard de la crise de la covid-19 [...] »[[2]](#footnote-2). En outre, dans ses décisions adoptées le 21 mai 2021 sur « Le Cadre stratégique du CdE et les activités à venir », le Comité des Ministres a estimé, entre autres, que « [l]a coopération pratique entre le CdE et, en particulier, l’UE, l’OSCE et les Nations Unies, ainsi que d’autres organisations internationales, doit encore être renforcée »[[3]](#footnote-3).

Au cours de la période de référence actuelle (mai 2021 - mai 2022), la coopération s'est encore développée par l’intermédiaire des trois piliers du partenariat, à savoir le dialogue politique, la coopération juridique et la coopération programmatique. La coopération s’est davantage focalisée sur la sécurité démocratique et la résilience du système de protection des droits de l’homme en Europe. La pandémie de covid-19 a continué à affecter les modalités de coopération habituelles et est restée un sujet de consultations avec l’UE. Le renforcement de la coopération s’est fortement appuyé sur les « Priorités de l’UE 2020-2022 pour sa coopération avec le CdE », qui illustrent l’attachement de l’UE au système conventionnel du CdE.

Le Bureau de liaison du CdE à Bruxelles et la délégation de l’UE à Strasbourg ont continué de jouer un rôle clé dans le développement de la coopération et de sa visibilité[[4]](#footnote-4).

Le 25 février 2022, le Comité des Ministres a décidé de suspendre la Fédération de Russie de ses droits de représentation au Conseil de l’Europe en vertu de l’article 8 du Statut du CdE. Le Haut Représentant/Vice- Président (HR/VP) Borrell Fontelles s’est félicité de cette décision. Le 16 mars 2022, le Comité des Ministres a décidé que la Fédération de Russie cesse d'être membre du Conseil de l'Europe à compter de ce jour.

1. **Dialogue politique**

Toutes les institutions pertinentes de l’UE et du CdE ont participé au dialogue politique. Ce dialogue a été particulièrement intense au plus haut niveau, avec un grand nombre de réunions bilatérales entre d’une part la Secrétaire Générale/le Secrétaire Général adjoint du CdE, les représentants spéciaux de la Secrétaire Générale (RSSG), et les dirigeants de l’UE d’autre part, illustrant le large éventail de la coopération thématique[[5]](#footnote-5). L’Assemblée parlementaire (APCE)[[6]](#footnote-6), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès)[[7]](#footnote-7), la Commissaire aux droits de l’homme et d’autres institutions du CdE ont également poursuivi leur dialogue politique à haut niveau avec les représentants de l’UE. Par ailleurs, l’APCE examine la coopération avec l’UE dans le contexte de la préparation de son rapport « Au-delà du Traité de Lisbonne : renforcer le partenariat stratégique entre le CdE et l’UE. »[[8]](#footnote-8).

Le 21 mai 2021, lors de la session ministérielle du CdE, le HR/VP Borrell Fontelles, au nom de l’UE, a souligné que « la coopération entre l’UE et le CdE était plus essentielle que jamais ». Le 22 juin 2021, pendant la session de l’APCE, la Secrétaire Générale du CdE a transmis un message similaire appelant, en particulier, à une coopération plus étroite dans les nouveaux domaines prioritaires, comme l’intelligence artificielle et la protection de l’environnement.

Les consultations régulières à haut niveau ont porté essentiellement sur la situation dans les États membres du CdE, y compris, plus récemment, la situation en Ukraine, sur le fonctionnement du système européen de protection des droits de l’homme, et notamment les questions liées à l’État de droit et au processus d’adhésion de l’UE à la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH), ainsi que sur d’autres défis communs (voir ci-dessous). Les dirigeants du CdE et de l’UE ont discuté, entre autres, des processus de réformes structurelles dans les États membres de l’UE, de la coopération dans le cadre du processus d’élargissement de l’UE[[9]](#footnote-9), du Partenariat oriental de l’UE et de la politique du CdE à l’égard des régions voisines. Cette coopération se matérialise au travers d’activités de coopération conjointe UE – CdE, comme indiqué ci-après. En outre, lors de la réunion du 8 juin 2021, la Secrétaire Générale du CdE et la vice-présidente de la Commission européenne (CE) Šuica ont échangé leurs vues au sujet de la conférence de l’UE sur l’avenir de l’Europe. La Secrétaire Générale a ensuite contribué à la session inaugurale de la conférence le 19 juin 2021. La coopération visant à aborder conjointement certains problèmes mondiaux s’est également poursuivie. Le 10 octobre 2021, les dirigeants du CdE et de l’UE ont réitéré dans une déclaration commune leur ferme opposition au recours à la peine capitale en tout temps et en toutes circonstances.

En outre, les consultations se sont également multipliées sur un plan plus technique, à la fois sur des questions thématiques et des questions propres à certains pays.

1. **Coopération juridique**

Comme énoncé dans le Mémorandum d'accord de 2007, « l’UE considère le CdE comme la source paneuropéenne de référence en matière de droits de l’homme » et « le CdE restera la référence en matière de droits de l’homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe ».

La coopération juridique couvre un plus large éventail d'activités du CdE, et plus particulièrement les questions relatives à l'État de droit. Cette coopération témoigne également d’un engagement commun en faveur des objectifs de développement durable (ODD) de l’ONU – qui servent de lignes directrices pour les deux organisations – et contribue à leur mise en œuvre.

* **Questions relatives à l’État de droit en Europe**

Pour rappel, le 11 décembre 2019, le Comité des Ministres[[10]](#footnote-10) a confirmé « de façon générale, l’importance d’assurer la cohérence et la complémentarité entre le CdE, organisation paneuropéenne, et l’UE comme le prévoit le Mémorandum d’accord de 2007 » et plus particulièrement, « la nécessité d’assurer la cohérence du système de protection des droits de l’homme en Europe dans le contexte des initiatives de l’UE en matière d’État de droit ».

Dans la pratique, le CdE a continué d’apporter une contribution précieuse sur les questions relatives à l’État de droit[[11]](#footnote-11) et les contacts se sont intensifiés entre les organes du CdE et les institutions pertinentes de l’UE. Plus particulièrement, comme en 2020, le Secrétariat du CdE, sur invitation de la CE, a soumis une contribution pour le rapport 2021 sur l'État de droit de la CE concernant les États membres de l'UE. Dans ses échanges ultérieurs à ce propos avec la présidente de la Commission Von der Leyen, la vice-présidente Jourová et le commissaire Reynders, la Secrétaire Générale du CdE a salué en particulier les nombreuses références au CdE dans le rapport 2020 de la CE et réitéré la volonté du CdE de poursuivre une étroite coopération dans ce domaine. Le commissaire Reynders a confirmé l’engagement de la CE à continuer de se fonder sur les normes pertinentes du CdE et les conclusions des organes de suivi de ce dernier.

La coopération s’est également poursuivie à travers divers mécanismes concernés du CdE, notamment avec le GRECO (l’UE ayant le statut d’observateur), MONEYVAL et la CEPEJ[[12]](#footnote-12), pour n’en citer que quelques-uns, et l’UE fait fréquemment référence aux avis de la Commission de Venise portant sur l’État de droit[[13]](#footnote-13).

Une telle coopération est essentielle pour confirmer le rôle du CdE « en tant que référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe » tel qu’énoncé dans le Mémorandum d'accord de 2007.

* **Participation ou adhésion de l’UE aux instruments du CdE**

Le 21 mai 2021, à Hambourg, le Comité des Ministres a « encourag[é], selon le cas, la participation ou l’adhésion de l’UE aux instruments du CdE de façon à assurer la cohérence, la complémentarité et promouvoir les synergies et, dans ce contexte, réaffirm[é] en particulier son attachement à l’adhésion de l’UE à la CEDH"[[14]](#footnote-14). Le Comité des Ministres a également estimé que cette adhésion « revêt[ait] une importance particulière pour garantir que la Convention s’applique entièrement et de manière uniforme en Europe. Elle devrait renforcer la CEDH qui est au cœur du système paneuropéen de protection des droits de l'homme »[[15]](#footnote-15). L’APCE a également souligné que l’adhésion était « une priorité stratégique »[[16]](#footnote-16). Depuis la reprise des discussions en 2020, les négociations ont progressé au fil des réunions successives du « Groupe 47+1 »[[17]](#footnote-17). Plusieurs questions juridiques complexes sont traitées dans un esprit de coopération et de complémentarité.

S’agissant des droits sociaux, le 18 octobre 2021, à l’occasion du 60e anniversaire de la Charte sociale européenne, la Secrétaire Générale du CdE et le commissaire Schmit ont discuté des efforts en cours pour renforcer la Charte et sa contribution à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux et de son plan d’action.

En ce qui concerne l’adhésion de l’UE à la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) qu’elle a signée en 2017, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu un avis le 6 octobre 2021 selon lequel la conclusion de la convention n’est pas nécessairement subordonnée à l'existence préalable d'un « commun accord » des États membres de l'UE[[18]](#footnote-18). Lors d’entretiens bilatéraux avec la Secrétaire Générale du CdE et à l’occasion d’interventions publiques, la commissaire Dalli a réitéré que l’adhésion de l’UE à la Convention d’Istanbul était une priorité clé de la CE.

En outre, en 2021, les institutions de l'UE ont réitéré leur soutien à d'autres conventions du CdE, notamment la Convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole d'amendement (« Convention 108 + »), la Convention « MEDICRIME », la Convention sur la cybercriminalité (« Convention de Budapest ») et ses protocoles additionnels et la Convention sur la protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels (« Convention de Lanzarote »). Concernant la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (« Convention de Macolin »), le 23 novembre 2021, le Comité des Ministres a encouragé « les États membres de l’UE et l’UE à devenir Parties à la Convention dans les meilleurs délais »[[19]](#footnote-19)..

L'UE participe également à plusieurs Accords partiels du CdE : en tant que membre de la [Pharmacopée européenne](https://www.coe.int/fr/web/conventions/accessions-or-other-participations?module=partial-agreement-members&numeroAp=3&dateStatus=02-22-2022) depuis 1997, ainsi que de [l'Observatoire européen de l'audiovisuel](file:///E:\www.coe.int\fr\web\conventions\accessions-or-other-participations%3fmodule=partial-agreement-members&numeroAp=11&dateStatus=02-22-2022), en tant qu’observateur auprès du [Groupe d'États contre la corruption (GRECO)](https://www.coe.int/fr/web/conventions/accessions-or-other-participations?module=partial-agreement-members&numeroAp=13&dateStatus=02-22-2022), comme participante au [Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou)](https://www.coe.int/fr/web/conventions/accessions-or-other-participations?module=partial-agreement-members&numeroAp=5&dateStatus=02-22-2022)[[20]](#footnote-20) et au [Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d’organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs](https://www.coe.int/fr/web/conventions/accessions-or-other-participations?module=partial-agreement-members&numeroAp=6&dateStatus=02-22-2022) (EUR-OPA). L'UE joue aussi un rôle majeur dans le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) du CdE.

* **Autres éléments marquants de la coopération**

La coopération en matière pénale, et plus spécifiquement en matière de lutte contre la traite des êtres humains, de terrorisme et de radicalisation, s’est poursuivie. Il convient de noter que les dirigeants du CdE et de l’UE ont confirmé leur engagement en vue de conjuguer leurs efforts dans le cadre de leurs travaux sur la protection de l’environnement, en particulier par le droit pénal. Les deux organisations ont également maintenu des échanges réguliers concernant leurs travaux respectifs sur un certain nombre de questions, par exemple la liberté des médias et le pluralisme[[21]](#footnote-21), le discours de haine, la gouvernance d’internet, la désinformation, l’ingérence dans les élections, les droits de l’enfant, la jeunesse[[22]](#footnote-22) et la bioéthique. En ce qui concerne les aspects de l’intelligence artificielle touchant à l’éthique et aux droits de l’homme, qui constituent une priorité pour les deux organisations, une coordination étroite sur les politiques, normes et pratiques pertinentes demeure cruciale. La coopération avec la CE a également été renforcée dans la lutte contre la discrimination, y compris en ce qui concerne les personnes LGBTI et le discours de haine, ainsi que dans le domaine de l’égalité entre les femmes et les hommes et de l’inclusion des Roms, et la pertinence des travaux de l’ECRI a notamment été mise en avant. En outre, une étroite coopération s’est poursuivie dans le domaine de l’éducation, en particulier eu égard aux compétences pour une culture démocratique, à l’éducation inclusive et à l’enseignement supérieur ainsi qu’à la reconnaissance équitable des qualifications dans le cadre de l’Espace européen de l’enseignement supérieur (EEES). Le programme iLEGEND (« Échange pour l’apprentissage interculturel par l’éducation globale, le travail en réseaux et le dialogue »), mis en œuvre par le Centre Nord-Sud, fait entre autres la promotion des ODD par l’éducation au développement mondial[[23]](#footnote-23).

En ce qui concerne la coopération entre le CdE et l'Agence des droits fondamentaux de l’UE (FRA), lors de la réunion qui s'est tenue le 10 juin 2021 à Vienne, la Secrétaire Générale du CdE et le directeur de la FRA ont souligné la coopération fructueuse fondée sur les mandats respectifs du CdE et de la FRA et ont abordé en particulier le renforcement de la coopération dans le cadre du Système d’information européen sur les droits fondamentaux (EFRIS)[[24]](#footnote-24). En outre, le 21 septembre 2021, le GR-EXT a tenu un échange de vues avec le directeur de la FRA et la personnalité indépendante désignée par le CdE pour siéger dans les organes de l’Agence[[25]](#footnote-25).

S’agissant des questions liées aux migrations, la coopération s’est accrue dans le cadre du « Plan d’action du CdE sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l’asile en Europe (2021 – 2025) ». Le RSSG du CdE et son bureau ont développé des contacts avec l’UE et ses agences compétentes[[26]](#footnote-26), en particulier grâce à la visite du RSSG à Bruxelles en septembre 2021. Un dialogue et une coopération à haut niveau se sont également développés par le biais d’autres organes du CdE, en particulier l’APCE (la commissaire de l’UE Ylva Johansson est intervenue devant l’APCE le 24 janvier 2022 dans le contexte du débat sur « Le Pacte de l’UE sur la migration et l’asile du point de vue des droits humains »), le Congrès, la Commissaire aux droits de l’homme et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).

1. **Renforcement de l’approche stratégique relative aux activités conjointes**

L’UE reste le principal donateur des activités de coopération technique du CdE couvrant la région de l’élargissement de l’UE, les pays du Partenariat oriental, les États membres de l’UE, le sud de la Méditerranée et l’Asie centrale, ainsi que des domaines thématiques. En 2021, le volume global de la coopération dans le cadre des programmes conjoints CdE-UE s'élevait à 207,4 millions EUR, les recettes annuelles pour ces programmes représentant 57 % du total des recettes extrabudgétaires[[27]](#footnote-27).

Depuis la déclaration d’intention signée en avril 2014, la coopération dans le cadre de programmes conjoints suit une approche programmatique stratégique, qui l’a menée à sa réussite actuelle. Trois programmes multinationaux pluriannuels de grande envergure (également appelés « facilités programmatiques régionales ») ont été mis en place : pour les pays couverts par le Partenariat oriental de l’UE (le Partenariat pour une bonne gouvernance), pour la région de l’élargissement de l’UE (Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie) et pour les pays du voisinage méridional (Programme Sud). Les facilités ont été complétées, si nécessaire, par des interventions régionales et par pays. Le programme régional « programme sur l’État de droit », a continué d'être mis en œuvre en Asie centrale. En outre, des cadres de coopération structurée avec la DG-REFORM ont abouti à une assistance technique dédiée aux États membres de l’UE pour faciliter la mise en œuvre des réformes structurelles pertinentes. Par ailleurs, la part des programmes thématiques multilatéraux est restée stable ces dernières années.

Cette coopération stratégique fructueuse a permis d’obtenir des résultats tangibles. Dans les années à venir, des programmes multiannuels, couvrant plusieurs pays et thématiques, au calendrier à la fois souple et prévisible, resteront plus que jamais nécessaires pour couvrir la diversité des zones géographiques et des thématiques concernées. À cet égard, les prochaines étapes des « facilités programmatiques régionales » sont en préparation.

La plupart des activités de coopération du CdE, sinon toutes, et notamment les programmes conjoints entre le CdE et l'UE, contribuent à la mise en œuvre de l’Agenda 2030 de l’ONU et à la réalisation des ODD. Les contributions extrabudgétaires ont essentiellement soutenu l’ODD-16 « Paix, justice et institutions efficaces » (en particulier les cibles 2, 3, 4, 5 et 6). Elles ont également concouru à la réalisation de l’ODD 1 « Pas de pauvreté », l’ODD 3 « Bonne santé et bien-être », l’ODD 4 « Éducation de qualité » (cibles 4 et 7), l’ODD 5 « Égalité entre les sexes » (cibles 1, 2 et 5), l’ODD 8 « Travail décent et croissance économique » (cible 6), l’ODD 10 « Inégalités réduites » (cibles 2 et 3), l’ODD 11 « Villes et communautés durables » et l’ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

1. **Conclusion**

Comme l’a décidé le Comité des Ministres en mai 2021, la coopération du CdE avec l’UE a été « encore renforcée » « pour faire face aux défis croissants » auxquels l’Europe est confrontée dans les domaines des droits de l’homme, de la démocratie et de l’État de droit et pour préserver le système de protection des droits de l’homme en Europe. Les trois piliers du partenariat, à savoir le dialogue politique, la coopération juridique et la coopération programmatique ont été consolidés afin de garantir la cohérence et la complémentarité. Le CdE a rempli son rôle de « référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe », à l’égard des États membres de l’UE et du droit de l’Union, ainsi que dans le contexte des politiques d’élargissement, du Partenariat oriental et de voisinage méridional de l’UE.

La coopération du CdE avec l’UE est une « construction » toujours plus vaste, en constante évolution. C’est également un exemple parlant de multilatéralisme dynamique en vue de défendre et de promouvoir les valeurs communes en Europe et au-delà. Elle devrait rester prioritaire pour l’Organisation. Le rôle de référence du CdE et sa coopération avec l’UE, en Europe et au-delà, illustrent la contribution de l’Organisation à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des ODD.

Les défis sans précédent auxquels l'Europe est actuellement confrontée et l'exclusion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, appellent à une coopération encore plus forte avec l'UE. Les négociations sur l'adhésion de l'UE à la CEDH seront également un élément clé de la coopération dans les mois à venir.

1. Document [CM(2021)25-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2021)25-final" \o "[131e Session] Coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne - Rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne). [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir [Détails du résultat (coe.int)](https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a28e7a). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir [Détails du résultat (coe.int)](https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a28e6c), paragraphe 11. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir, par exemple, les vidéos EUDEL “*EU-CoE, One Europe, Two Distinct Stories*”. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ont participé aux dialogues à haut niveau, soit en personne, soit en ligne, le HR/VP Borrell Fontelles, la vice-présidente exécutive de la CE Margrethe Vestager (« Une Europe adaptée à l'ère du numérique »), les vice-présidents Jourová (« Valeurs et transparence ») et Šuica (« Démocratie et démographie »), les commissaires Dalli (« Égalité »), Gabriel (« Innovation, recherche, culture, éducation et jeunesse »), Hahn (« Budget et Administration »), Johansson (« Affaires intérieures »), Kyriakides (« Santé et sécurité alimentaire »), Reynders (« Justice ») et Schmit (« Emploi et droits sociaux »), ainsi que le directeur de la FRA O’Flaherty et la présidence slovène du Conseil de l’UE. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les commissaires Kyriakides, Dalli et Johansson se sont adressées à l’APCE pendant cette période de référence. [↑](#footnote-ref-6)
7. La coopération du Congrès avec le Comité européen des régions de l’UE (CdR) est pilotée par le groupe de haut niveau Congrès-CdR, conformément à l’accord de coopération de 2018 ; le Congrès est également consulté par la Commission européenne pour obtenir des rapports d’examen de l’état d’avancement des pays, sur la base du suivi par le Congrès de la Charte européenne de l’autonomie locale dans les pays concernés. [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapporteur : M. Titus CORLĂŢEAN, Roumanie, Groupe des socialistes, démocrates et verts. L’adoption des textes correspondants est prévue en avril 2022. [↑](#footnote-ref-8)
9. Cette contribution est largement illustrée dans le « Paquet Élargissement » 2021 de la CE. [↑](#footnote-ref-9)
10. Réponse à la Recommandation 2151 (2019) de l’Assemblée parlementaire adoptée le 11 décembre 2019. [↑](#footnote-ref-10)
11. Notamment grâce à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme et à l’expertise fournie par la Commission de Venise, le GRECO, la Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ), MONEYVAL, le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), mais aussi directement par des projets de coopération. [↑](#footnote-ref-11)
12. La CEPEJ fournit des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires dans les États membres de l’UE pour l’édition annuelle du « Tableau de bord de la justice » de la CE, ainsi que pour les pays du Partenariat oriental et des Balkans occidentaux à des fins de de communication d’information à l’UE (les « programmes Dashboard »). [↑](#footnote-ref-12)
13. Pour rappel, des mécanismes spécifiques ont été mis en place dans le cadre des Facilités UE/CdE pour demander des avis de la Commission de Venise : mécanisme de réaction rapide (QRM) du Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG) et mécanisme de coordination des services d’experts (ECM) de la Facilité horizontale (HF). [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir [Result details (coe.int)](https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a28e7a). [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir <https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a28e6c>, paragraphe10. [↑](#footnote-ref-15)
16. Résolution 2369(2021). [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir [Adhésion de l’UE à la CEDH (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/human-rights-intergovernmental-cooperation/accession-of-the-european-union-to-the-european-convention-on-human-rights). [↑](#footnote-ref-17)
18. Voir Avis 1/19 de la CJUE, Convention d’Istanbul, 6 octobre 2021. Le 6 octobre 2021, la CJUE a twitté : le Conseil peut attendre, avant d’adopter la décision portant conclusion par l’Union de la convention d’Istanbul, le « commun accord » des États membres ; par contre, cette conclusion de la convention ne saurait être subordonnée à la constatation préalable d’un tel « commun accord ». [↑](#footnote-ref-18)
19. Voir [CM/AS(2021)Rec2178-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/AS(2021)Rec2178-final" \o "\« Il est temps d’agir : la réponse politique de l’Europe pour combattre la manipulation des compétitions sportives \» - Recommandation 2178 (2020) de l'Assemblée parlementaire (Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 23 novembre 2021 lors de la 1418e réunion (Budget) des Délégués des Ministres)) : « Il est temps d’agir : la réponse politique de l’Europe pour combattre la manipulation des compétitions sportives ». Il a également été noté que l’Avis 1/19 de la CJUE sur la Convention d’Istanbul du 6 octobre 2021 pourrait aussi avoir des incidences pour la Convention de Macolin. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le statut révisé du Groupe Pompidou, adopté par le Comité des Ministres le 16 juin 2021, ouvre la possibilité à l’UE de devenir membre à part entière du Groupe. [↑](#footnote-ref-20)
21. Des échanges plus poussés ont eu lieu avec la CE en ce qui concerne la sécurité des journalistes, la gouvernance des médias et les « poursuites-bâillons » (« SLAPPS »), en vue de la préparation de nouvelles normes et d’une nouvelle législation par chaque organisation. [↑](#footnote-ref-21)
22. Le partenariat CE-CdE dans le domaine de la jeunesse, entre autres, est largement considéré comme un exemple réussi de coopération. [↑](#footnote-ref-22)
23. Grâce au développement continu des compétences des enseignants, une intégration plus efficace des questions de développement mondial dans l'éducation formelle et informelle, la fourniture du soutien méthodologique nécessaire aux formateurs et la sensibilisation aux interdépendances dans le monde. [↑](#footnote-ref-23)
24. Un échange de lettres a ensuite été effectué. [↑](#footnote-ref-24)
25. M. Philippe Boillat, Suisse. Les interlocuteurs ont mis en avant les récents projets, comme EFRIS, la série de manuels préparés conjointement par la FRA et le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, la coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle et l'importante contribution du CdE au bulletin de la FRA sur la covid-19 et les droits fondamentaux. [↑](#footnote-ref-25)
26. Notamment le Bureau européen d’appui en matière d’asile (EASO), désormais appelé « Agence de l’UE pour l’asile », et FRONTEX, en particulier avec son responsable des droits fondamentaux, qui est venu au CdE avec son équipe du 8 au 10 novembre 2021. [↑](#footnote-ref-26)
27. Pour plus de détails, voir le document [CM(2022)62-addfinal](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)62-addfinal) « Programmes conjoints entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne en 2021 ». [↑](#footnote-ref-27)